

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DÉLIBÉRATION n° 2018/03/27-XXX

Le **conseil d'administration**, en sa séance du **27 mars 2018**, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le code de l'Éducation, et notamment son article 712.3,

DÉCIDE :

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Article 1 : Champ de la délégation de pouvoir

Le conseil d'administration délègue son pouvoir au Président de l'Université d'Aix-Marseille pour tous les actes se rapportant aux domaines suivants :

1. Approbation des contrats et conventions

Le Président reçoit délégation de pouvoir pour approuver les conventions et contrats sous réserve des précisions suivantes :

1-1 Marchés publics

Sont exclus de la présente délégation les marchés passés pour un montant supérieur ou égal à 5.000k€ HT.

1-2 Recherche

Sont exclues de la présente délégation les conventions ayant pour objet les prises de participation, les créations de filiales et de fondations.

1-3 Patrimoine

Sont exclus de la présente délégation les contrats ou conventions portant acquisitions et cessions immobilières.

1-4 Reversement

Sont exclues de la présente délégation les conventions de reversement passées pour un montant supérieur ou égal à 3000 K€ HT

2. Action en justice et transactions

2-1 Action en justice

Le conseil d'administration autorise le Président à engager toute action en justice y compris le dépôt de plainte, en première instance, appel et cassation devant toutes les juridictions.

2-2 Transactions

Le conseil d'administration délègue au Président ses pouvoirs en matière de transaction pour les litiges de toute nature.

3. Domaine financier

La délégation porte sur les domaines suivants :

3-1 Subventions et tarifs

Subventions

- demandes de subventions auprès de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, notamment dans le cadre des relations de l'université avec les collectivités territoriales, les instances européennes et ses partenaires externes.

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

- attribution de subventions au profit de personnes morales ou physiques, privées ou publiques, inférieures à 100K€.

Sont exclues de la présente délégation les demandes de subvention dans le cadre du FSDIE.

Tarifs

- fixation des tarifs dans la limite d'un montant égal à 10K€.

Sont exclus du champ de la délégation les tarifs correspondants aux droits d'inscription.

3-2 Remises gracieuses et admissions en non valeur

- délégation donnée pour un montant maximum de 10K€ par objet.

3-3 Sortie d'inventaire de biens mobiliers

- pour les biens d'une valeur d'acquisition unitaire d'un montant HT inférieur à 10K€

3-4 Dons et legs

Article 2 : Délégation de signature

La présente délibération ne fait pas obstacle à ce que le Président de l'université puisse déléguer dans ces domaines sa signature dans les conditions prévues à l'article L. 712-2 du Code de l'éducation.

Article 3 : Durée

La présente délibération est valable sauf délibération contraire adoptée selon les mêmes formes jusqu'à la fin du mandat du Président actuellement en exercice.

Article 4 : Information du conseil d'administration

Le Président rend compte au conseil d'administration chaque trimestre des décisions prises en vertu de cette délégation

Article 5 : Exécution de la délibération

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.